

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST**

**PROGRAMME DE RÉSILIENCE DU SYSTÈME
ALIMENTAIRE D'AFRIQUE DE L'OUEST (FSRP)
(P172769)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL (PEES) POUR CEDEAO**

**Provisoire pour évaluation
Juin 2021**

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La *Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (« CEDEAO »)* (ci-après désignée « le Bénéficiaire ») mettra en œuvre le *Programme de résilience du système alimentaire d'Afrique de l'ouest (FSRP)* (le Projet) à travers l'Unité de Coordination du Projet (UCP). *L'Association internationale de développement* (ci-après désignée « l'Association ») a convenu d'accorder un financement au Projet.
2. Le Bénéficiaire mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte le Projet soit exécuté dans le respect des Normes environnementales et sociales (NES). Le présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES) énonce ces mesures et actions, tout document ou plan associé, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
3. Le Bénéficiaire se conformera également aux dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis en vertu du CES et visé dans le présent PEES, tel que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) comprenant un Plan d'Action d'Atténuation et Réponses à l'exploitation et abus et harcèlement sexuel (EAS/HS) (Plan d'Action EAS/HS) en annexe, les Plans de mobilisation des parties prenantes (PMPP), et le Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) ainsi que les calendriers indiqués dans ces documents.
4. Le Bénéficiaire est chargée de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève du ministère, de l'unité ou de l'organisme public mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi de la part de la part du Bénéficiaire et de rapports que celui-ci communiquera à l'Association en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique, tandis que u l'Association assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, ce PEES peut être révisé de temps à autre au cours de la mise en œuvre du projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du projet ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet effectuée dans le cadre du PEES lui-même. Dans ces circonstances, le(s) délégué(s) du bénéficiaire(s) conviendra des changements avec l'Association et révisera le PEES en conséquence pour prendre en compte ces modifications. L'accord sur les modifications apportés au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire met à disposition des fonds additionnels, à ces risques et effets qui peuvent comprendre les risques et les effets spécifiques qui sont pertinents pour le projet, comme les impacts sur l'environnement, les risques d'exclusion des personnes et des groupes vulnérables et marginalisés, les droits à la santé et la sécurité (surtout liés à la COVID-19) et l'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement sexuels (EAS/HS).

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	RAPPORTS RÉGULIERS Le Bénéficiaire par le biais de l'Equipe de Préparation du Projet (EPP) de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) préparera et soumettra régulièrement à la Banque mondiale des rapports de suivi de la performance environnementale et sociale du Projet. Les rapports de suivi environnemental et social indiquant l'état de conformité avec les mesures présentées dans le PEES, en particulier mais aussi dans les documents préparés avec les instruments de sauvegardes environnementales et sociales notamment le CGES comprenant un Plan d'Action l'exploitation et abus Sexuel/ harcèlement sexuel (EAS/HS) (Plan d'Action (EAS/HS), le Plan de Gestion de la Main D'œuvre (PGMO), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), Codes de conduites et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS, HST. Les rapports périodiques comprendront une analyse sur la gestion des plaintes, y compris celles relatives aux cas de EAS/HS / Violences Contre les Enfants (VCE), les incidents de sécurité.	<i>Un rapport de suivi environnemental et social du projet sera soumis tous les trois mois au cours de la mise en œuvre.</i>	<i>L'UCP</i>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
B	INCIDENTS ET ACCIDENTS Le Bénéficiaire notifiera sans délai à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris toute allégation de violence basée sur le genre en rapport avec le Projet. Fournir des détails suffisants sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l'entité de supervision, le cas échéant. Le Bénéficiaire fournira suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou à prendre sans délai pour y faire face et en incluant les informations mises à disposition. Pour les incidents de VBG/EAS/HS les informations à fournir immédiatement sont : la date de l'incident, la date de rapport au MGP/projet, l'âge/sexe de survivant(e), nature de l'incident (e.g. viol), l'âge/sexe/employeur de l'auteur présumé, si l'incident est lié au projet (selon le/la survivant(e)), services à laquelle le/la survivant(e) a accepté/a été référé. Par la suite, à la demande de la Banque mondiale préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour empêcher qu'il ne se reproduise.	<i>Les incidents ou les accidents doivent être signalés dans les 48 heures suivant la prise de connaissance de ces accidents ou rapports d'incidents à l'aide du modèle annexé au Manuel d'opération du projet.</i> <i>L'Association doit être informée par écrit immédiatement et au plus tard 48 heures après avoir été informée de tels incidents ou accidents pour des accidents graves, et au plus tard 24 heures pour des accidents très graves</i> <i>Un rapport d'incident/accident sera préparé dans un délai maximum de 7 jours. Ce système de notification sera en vigueur tout au long du projet.</i>	L'Unité de Coordination du Projet (UCP)
C	RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Les fournisseurs et les prestataires fourniront des rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales à l'UCP. Ces rapports pourront être transmis à l'Association par le Bénéficiaire, sur demande.	Mensuellement partir de la signature des contrats des fournisseurs/prestataires, et tout pendant toute la durée du projet	L'UCP
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Établir et maintenir une structure organisationnelle comprenant du personnel qualifié et des ressources appropriées en vue d'appuyer la gestion des risques environnementaux et sociaux y compris un spécialiste environnemental(e) et un(une) spécialiste social(e) au profit de l'UCP, et aussi un consultant-e sur la Violence Bassée sur le Genre (VBG) (en matière de VBG, toute action du projet sera conforme aux appels récents (juin 2020) du Bénéficiaire concernant la VBG et la protection des droits des femmes et des filles Cette structure pourra être renforcée par d'autres spécialistes, selon les activités prévues, pour appuyer la gestion des risques environnementaux et sociaux. Par ailleurs, le Bénéficiaire préparera et mettra en place un programme de renforcement des compétences du personnel, basé sur une évaluation des besoins en formation.	<i>Une structure organisationnelle comprenant un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale, et un spécialiste de VBG sera établie dans un délai de 30 jours après l'entrée en vigueur du Projet. La structure organisationnelle, y compris les spécialistes, devrait être maintenue tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i>	CEDEAO L'UCP
1.2	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE Le Bénéficiaire, à travers l'UGP, mettra en œuvre le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet qu'il aura préparé, rendu public, consulté et adopté, d'une manière acceptable pour l'Association. Si nécessaire, en accord avec l'Association, le Bénéficiaire élaborera pendant la mise en œuvre du projet une évaluation environnementale et sociale (ESA) pour évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux liés à ses réformes politiques.	<i>Le CGES sera divulgué avant l'évaluation du projet et mis en œuvre tout au long de la durée de vie du projet.</i> <i>Études de politique comme les évaluations environnementales et sociales (ESA) (ou évaluations environnementales et sociales stratégiques) seront faites avant l'exécution des activités.</i>	L'UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.3 OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION Outre le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), le Bénéficiaire a élaboré et mettra en œuvre les outils et les instruments suivants : • Plan d'Action d'Atténuation des Risques et Réponses aux EAS/HS qui sera mis en annexe du CGES. • Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) y compris un MGP • Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) y compris un MGP et comprenant les Codes des Conduites prohibant tous actes de EAS/HS et VCE et prévoyant un plan de formation régulière des travailleurs Par la suite et au besoin, le Bénéficiaire doit examiner tout sous-projet proposé conformément au CGES, et par la suite, préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de chaque sous-projet le nécessitant et d'une manière acceptable pour l'Association.	<i>CGES, PEES, PGMO, PMPP doivent être divulgués avant l'évaluation du projet et mis en œuvre tout au long du projet</i> <i>PGES et ESA requis développés avant le début des activités et mis en œuvre pendant toute la durée de l'activité.</i>	L'UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.4	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les documents et/ou les plans environnementaux et sociaux pertinents visés à la section 1.3, dans les spécifications ESSS des dossiers d'appel d'offres remis aux entrepreneurs. Puis, veiller à ce que les prestataires se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs. En vertu de ses responsabilités dans la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire sera tenu à rédiger également un manuel d'exécution du Projet (ou manuel de procédures) avec une section « Mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux », qui décrira en détail : • Le rôle du spécialiste de la passation des marchés dans l'élaboration des DAO et contrats ; • Le rôle des spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement social et genre dans la rédaction des sections sur les mesures de sauvegarde environnementale et sociale, à inclure dans les Termes de références (TdR) des études, Dossiers d'appels d'offres (DAO) et ; • Les clauses environnementales et sociales minimum à faire figurer dans les DAO (dont les codes de bonne conduite, coordination, rapports et surveillance, mécanismes de gestion des plaintes) • Les indicateurs environnementaux et sociaux à intégrer dans le dispositif de suivi et les délais.	<i>Avant la préparation des dossiers d'appel d'offres.</i> <i>Superviser les entrepreneurs/sous-traitants tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i>	L'UCP
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Le Bénéficiaire élaborera les procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) en conformité avec le droit du travail de l'organisation et les dispositifs de la NES no 2. Ces procédures prennent en compte la procédure de recrutement et de gestion des emplois au sein du Projet, la transparence du recrutement et de licenciement, la prise en charge médicale, la sécurité sociale et l'assurance des travailleurs. Ces procédures prévoient également des codes de conduite contre la EAS/HS et les formations régulières sur ces thèmes. Elles prévoient également les clauses d'utilisation des services des travailleurs (qualifiés et non qualifiés) Directs et Contractuels des citoyens de la région et étrangers conformément au Code du travail de la CEDEAO et la NES no 2. Ces clauses devront figurer dans les contrats des entreprises et des sous-traitants, interdire l'emploi des enfants de moins de 16ans et le travail forcé, et garantir aux travailleurs le droit de se regrouper en syndicat conformément à la convention 87 de l'OIT et la NES No.2 sur le droit d'organisation et de négociation collective.	<i>Le PGMO sera divulgué avant l'évaluation du projet et révisé avant le recrutement de la main-d'œuvre. Ces procédures sont suivies tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i>	L'UCP
2.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir, rendre opérationnel et maintenir un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n° 2. Ce MGP portera une attention particulière à la prévention et gestion des plaintes, EAS/HS, détaillant les procédures, points d'entrée et dispositif de référencement et de redevabilité auprès des plaignants (es). Ce MGP sera centré sur une approche axée sur les survivants (es) de EAS/HS et en priorisera la confidentialité et la sécurité.	<i>Le mécanisme de gestion des plaintes est opérationnel avant le recrutement de travailleurs pour le Projet, et est maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i>	L'UCP Entreprises
2.3	MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) Élaborer, adopter et mettre en œuvre les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail (SST) indiquées dans le PGES et les procédures de gestion de la main-d'œuvre	<i>Avant que les travailleurs ne soient recrutés pour le projet. Ces mesures sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	L'UCP Entreprises
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
Non Applicable			
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
Non Applicable			
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
Non Applicable			
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
Non Applicable			
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
Non Applicable			
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
Non Applicable			
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
Non Applicable			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Établir, adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP).	<i>Le PMPP sera préparé et divulgué avant l'évaluation du projet. Il sera mis en œuvre tout au long du projet et pourra être révisé / mis à jour au besoin.</i>	L'UCP
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET Élaborer, adopter, mettre en service et maintenir un mécanisme de gestion des plaintes, tel que décrit dans le PMPP.	<i>Au démarrage des activités du projet et maintenu tout au long du cycle du projet</i>	L'UCP
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)		CALENDRIER	GROUPE CIBLES

RC1	Le Bénéficiaire travaillera avec les fournisseurs/prestataires du Programme à travers l'UCP, pour organiser des formations à l'intention des travailleurs, afin de mieux maîtriser les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : travail avec les groupes vulnérables, sous-financement des impacts sur les moyens de subsistance traditionnels tels que les pasteurs, les bonnes pratiques pour l'engagement inclusif des partis prenantes, y compris les l'exploitation et abus Sexuel/ harcèlement sexuel (EAS/HS), COVID-19, Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc. Les formations sur les codes de bonne conduite auront pour objectif de s'assurer que chaque travailleur saisisse pleinement les comportements interdits en matière de EAS/HS, et les sanctions encourues en cas de violation de ces codes, ainsi que les modalités pour signaler des préoccupations a ce sujet.	Après l'approbation de l'Association. Tout au long de la mise en œuvre du Projet	L'UCP Consultants engagés par le Projet si nécessaire.
RC2	Formation et sensibilisation des travailleurs du projet sur le code de bonne conduite liées à EAS/HS et les mesures de Santé Sécurité au Travail particulièrement dans le contexte de COVID-19.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	UCP Consultants engagés par le Projet si nécessaire
RC3	Identifier les risques et les impacts sur l'environnement et les personnes, en particulier les groupes vulnérables dans la réforme des politiques et comment y faire face dans les politiques.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	UCP Consultants engagés par le Projet si nécessaire